

Procès-verbal – 11 décembre 2023

Lieu	Théâtre le Baladin
Durée	de 19h30 à 21h00
Présidée par	M. Sylvain Dumoulin, président
Présents	- 11 membres du Conseil communal - la secrétaire communale - quelques 65 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens, et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues aux deux assemblées dédiées principalement aux budgets 2024 de la Municipalité et de la Bourgeoisie ainsi qu'à trois décisions portant sur :

- un crédit d'engagement, destiné au nouveau bâtiment de la sécurité publique,
- le nouveau règlement relatif au domaine public et à son usage,
- l'agrégation de nouveaux bourgeois.

L'assemblée primaire débute par une minute de silence, en hommage à M. Jacky Vuissoz, député-suppléant, autorité cantonale en fonction, décédé le 30 novembre dernier. C'était une personne très appréciée, toujours disponible, avec le cœur sur la main et une bonne parole pour chacun. Il était une personnalité joviale, très investie auprès des sociétés locales, il était entre autres membre de la commission communale de la sécurité publique. L'assemblée se lève, pour ce moment de recueillement, en mémoire de M. Jacky Vuissoz, trop tôt disparu.

M. le Président relève que la participation à l'assemblée de ce soir n'est pas très relevée, contrairement à celle de juin passé. Les sujets portés à l'ordre du jour étant évidemment moins passionnés, mais n'en demeurent pas moins intéressants. M. le Président remercie toutes et tous de leur présence, faisant ainsi vivre la démocratie locale, en participant activement aux assemblées primaires auxquelles chaque citoyenne et citoyen de Savièse peut y participer.

A ce propos, l'institution d'un conseil général pourrait devenir un sujet de discussion prochainement. En effet, la nouvelle Constitution valaisanne qui sera soumise à l'approbation du peuple valaisan le 3 mars prochain obligera certainement, si elle est acceptée, à se positionner clairement sur cette thématique. Dans la nouvelle mouture de la Constitution, les Communes de plus de 5'000 habitants, dont Savièse fait partie, devront se doter d'un conseil général ou du moins de soumettre la question au vote populaire pour ne pas l'instituer.

La présence d'un conseil général va de pair avec le nombre de membres qui forment l'exécutif communal. Dès 2025, Savièse sera, très certainement, la dernière commune du Canton avec 11 élus composant son Conseil communal. Cela n'est évidemment pas une thématique urgente, mais gouverner c'est prévoir. Il sera nécessaire de prendre le temps de bien y réfléchir, de se poser les bonnes questions, d'analyser les éléments positifs et négatifs, d'entrevoir les conséquences, d'estimer les opportunités et de faire des propositions concrètes.

La prochaine législature nécessitera une profonde réflexion sur nos institutions ainsi que sur leur évolution, pour qu'elles soient cohérentes, représentatives des habitantes et habitants de Savièse ainsi que des sensibilités politiques locales. Nos institutions devront surtout rester à l'image de notre population : authentique et pragmatique.

La réflexion sera menée avec la population saviésanne. Il s'agira de débattre ensemble sur la réforme de la gouvernance politique pour finalement, le cas échéant, se prononcer par votation sur le futur de notre Commune. C'est un dossier institutionnel passionnant dont M. le Président espère avoir le plaisir de le conduire durant la prochaine législature à la tête du Conseil communal.

Les assemblées de ce soir ont été convoquées dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

En parallèle à la publication de la convocation des assemblées primaire et bourgeoisiale, les différents messages et documents concernant les points décisionnels de cette soirée, c'est-à-dire les budgets 2024, le crédit d'engagement et le règlement relatif au domaine public et à son usage, étaient consultables, dès la publication de l'ordre du jour et ainsi dans le respect des prescriptions légales, sur le site internet de la commune et auprès de notre administration.

Ces sujets étaient également présentés dans la dernière édition du bulletin d'information « Savièse » paru il y a un peu plus d'une dizaine de jours. Un « Savièse info » qui comporte d'ailleurs des sujets généraux qui ne font pas forcément l'objet d'un point à l'ordre du jour des assemblées, mais qui ont pour but d'informer la population et de donner des explications, par exemple, sur des projets en cours ou des actions entreprises. Le Conseil communal espère que les ménages saviésans auront eu du plaisir à le parcourir.

Vous le verrez tout à l'heure, le budget 2024 de la Municipalité qui vous est proposé ce soir est, pour sa partie fonctionnement, pratiquement équilibré présentant un léger excédent de revenus. Il est à ce propos un peu moins prudent que lors des précédents exercices. Le budget d'investissement présente quant à lui des investissements nets de 7.85 mios en lien avec les projets planifiés ces prochaines années. Ces montants devraient d'ailleurs repartir à la hausse dès l'année prochaine en raison des différents projets inscrits dans la planification financière pour notre commune ouvrant la voie à un nouveau cycle d'investissement. Cette planification sera également présentée au travers du plan quadriennal.

Le Conseil communal répondra volontiers aux questions liées au budget 2024 avant son approbation. Les questions concernant les autres sujets de cette soirée sont bien évidemment les bienvenues et seront traitées directement après les présentations et avant les différents votes. Les questions plus générales qui ne concernent pas directement des sujets de ce soir peuvent être posées quant à elles dans les divers que M. le Président aime rebaptiser le ¼ heure citoyen. Une question écrite a été transmise, une réponse lui sera apportée lors de l'Assemblée bourgeoisiale.

Il y a un micro qui circulera et permettra à l'assemblée de pouvoir bien entendre la question. Donc attendez de l'avoir avant de parler. Evitez cependant de monopoliser l'attention avec des questions à tiroir, laissant ainsi la possibilité à chacun de poser aussi sa question. M. le Président se permettra d'intervenir le cas échéant si l'une ou l'autre personne s'éternise un peu dans ses questions.

Finalement à l'issue de l'Assemblée bourgeoisiale, la soirée sera clôturée par un moment de convivialité autour d'un verre dans le hall du Théâtre le Baladin, apéritif offert, comme le veut la tradition, par nos nouveaux Bourgeois.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer MM. Roger Eric Héritier, François Quennoz et Christian Dumoulin, scrutateurs de ces assemblées pour faire le décompte des voix.

La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Assemblée primaire	5
1 Ordre du jour	5
2 Procès-verbal de l'assemblée primaire du 12 juin 2023	5
3 Approbation du crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de la sécurité publique	5
3.1 Cadre général du projet	6
3.2 Dates clés	7
3.3 Présentation du projet	7
3.4 Situation transitoire	7
3.5 Estimation des coûts	7
3.6 Subventionnement	8
3.7 Financement	8
3.8 Charges induites	8
4 Présentation du budget 2024, du plan quadriennal 2024-2027 et des décisions fiscales pour la Municipalité	9
4.1 Compte de résultats	9
4.1.1 Compte de résultats selon les natures	9
4.1.2 Compte de résultats selon les tâches	12
4.2 Compte de résultats échelonné	14
4.3 Comptes des investissements	15
4.3.1 Compte des investissements selon les tâches	15
4.3.2 Dépenses et recettes par nature	15
4.4 Plan quadriennal	19
4.5 Plan financier	20
4.6 Décisions fiscales 2024	21
5 Questions	22
5.1 Question d'un citoyen	22
6 Approbation du budget 2024 de la Municipalité	22
7 Approbation du règlement relatif au domaine public et à son usage	22
7.1 Contexte	23
7.2 Objectifs du règlement	23
7.3 Chapitres du règlement	23
7.3.1 Dispositions générales	23
7.3.2 Conditions d'accès	23
7.3.3 Utilisation du domaine public	24
7.3.4 Sanctions et voies de recours	24
7.3.5 Dispositions finales	24
7.3.6 Annexe 1	24
7.3.7 Article 19 - Intégration	25
7.3.8 Conclusions	25
7.3.9 Questions	25
7.4 Approbation du règlement	27
8 Divers	27
8.1 Question d'un citoyen	27
8.2 Question d'un citoyen	28
8.3 Question d'une citoyenne	28

8.4	<i>Question d'une citoyenne</i>	28
8.5	<i>Question du Centre Savière</i>	28

L'assemblée primaire

1 Ordre du jour

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approbation du crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de la sécurité publique
3. Présentation du budget 2024, du plan quadriennal 2024-2027 et des décisions fiscales pour la Municipalité
4. Approbation du budget 2024 de la Municipalité
5. Approbation du règlement relatif au domaine public et à son usage
6. Divers

Décision :

Le mode de convocation n'ayant appelé aucun commentaire, M. le Président déclare l'assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

2 Procès-verbal de l'assemblée primaire du 12 juin 2023

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire communale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Décision :

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 12 juin 2023 est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3 Approbation du crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de la sécurité publique

M. le Président introduit ce point en indiquant que diverses analyses, notamment celle de la sécurité parasismique, ont été réalisées sur l'actuel local du feu, avec comme résultat que ce bâtiment n'est pas du tout conçu pour résister à un séisme majeur. En d'autres termes, lors d'un fort tremblement de terre, les dégâts sur le bâtiment pourraient être tels que les premiers secours que sont les pompiers ne pourraient pas intervenir pour aider la population.

Ce constat problématique s'ajoute au fait que le corps de sapeurs-pompiers, les équipements et les véhicules ont évolué depuis les années 80, années de la construction de l'actuelle caserne, et que les locaux actuels ne permettent plus de répondre de manière optimale au fonctionnement du corps. De plus, notre police municipale, voit ses activités réparties sur deux sites distincts ce qui n'est pas non plus optimal pour son fonctionnement.

Tous ces constats, mis en parallèle, laissent entrevoir des synergies possibles entre le corps des sapeurs-pompiers et la police municipale. Ils ont poussé le Conseil communal à aller vers la construction d'un nouveau bâtiment de la sécurité publique, adapté aux besoins et au bon fonctionnement de nos feux « bleu » communaux.

Après l'introduction de ce point, M. le Président cède la parole à Mme Marie Zuchuat, conseillère communale en charge de la sécurité publique, pour présenter dans le détail la demande du crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de la sécurité publique.

En préambule, Mme Zuchuat excuse l'absence des membres du corps des sapeurs-pompiers, étant engagés sur le terrain pour répondre aux alarmes d'inondations, en raison des fortes pluies de ces derniers jours.

Le sommaire de la présentation se présente ainsi :

1. Historique – Cadre général du projet
2. Echancier du projet
3. Présentation du projet
4. Situation transitoire pour le CSP
5. Estimation des coûts
6. Subventionnement
7. Financement du projet
8. Charges induites

3.1 Cadre général du projet

Mme Zuchuat rappelle que la partie ancienne de ce bâtiment servait autrefois de locaux pour les abattoirs. Par la suite ce bâtiment a été acheté par la Municipalité pour le transformer, selon les besoins d'alors, et servir de caserne pour les sapeurs-pompiers. Avec une croissance des effectifs, la nécessité de matériel supplémentaire et un parc à véhicules plus conséquent, une extension a été ajoutée à l'Est, créant ainsi un deuxième bâtiment.

La croissance constante, tant de la population que de l'effectif du corps des sapeurs-pompiers, combinée à l'évolution des normes en vigueur, a mis en évidence que les locaux par leur taille et leur conception ne sont plus adaptés au bon fonctionnement et à la gestion efficace d'une telle organisation.

Vu ces constats, des études préliminaires ont été menées et ont démontré que le bâtiment du service du feu ne répond plus aux normes standards pour les éléments suivants :

- parasismique
- espaces dédiés
- problèmes thermiques/énergétiques
- manque de place
- accès véhicules

Toutes ces problématiques et les études de faisabilité qui ont suivi en 2022 et 2023 ont conclu à l'utilité de :

- regrouper sous un même toit, au vu des synergies, le CSP et la police municipale,
- conserver l'emplacement actuel du bâtiment,
- démolir le bâtiment et reconstruire une nouvelle caserne, pour disposer d'une véritable centrale d'engagement.

L'idée d'implanter ce nouveau bâtiment à proximité du bâtiment des travaux publics a été examinée. Il est à relever que cette option aurait pour inconvénient de déplacer en périphérie la centrale d'engagement, sans compter que la surface disponible pour y implanter un nouveau bâtiment est assez limitée. Alors que l'emplacement actuel, au cœur de la Commune, est idéalement situé pour une rapidité d'intervention.

Par ailleurs, des prescriptions existent concernant la distance minimale à respecter par rapport aux casernes voisines. Un rapprochement avec la plaine pourrait contraindre Savièse à fusionner avec un autre CSI. Situation que Savièse ne souhaite évidemment pas.

Pour finir, les parcelles communales sont rares voire pas adaptées à la construction d'un tel bâtiment. Transformer les anciens locaux des TP pour accueillir le CSP n'est pas souhaitable car situés à proximité des écoles, des commerces et la place centrale de St-Germain Centre et dans une zone à 30 km/h. Par contre, ces locaux pourraient être utilisés temporairement par le CSP le temps de la démolition du bâtiment et la construction de la nouvelle centrale d'engagement.

Considérant les conclusions ci-avant, les études de projet ont été réalisées de mars à septembre 2023, avec l'exécution des phases suivantes :

- le lancement du mandat (début mai)
- l'avant-projet (mai-juin)
- le projet d'ouvrage (juillet-août)
- la mise à l'enquête publique (septembre-octobre)

3.2 Dates clés

- | | |
|-------------------|--|
| ○ 07.07.2023 | Publication mise à l'enquête démolition et terrassements |
| ○ 29.09.2023 | Mise à l'enquête public nouveau bâtiment |
| ○ 11.12.2023 | Crédit d'engagement à l'Assemblée primaire |
| ○ mi-janvier 2024 | Démolition ancien local du feu |
| ○ mars 2024 | Début nouvelle construction |
| ○ fin 2024 | Mise en service nouveau bâtiment |

La demande d'autorisation de construire pour la démolition du bâtiment a été publiée, n'a suscité aucune opposition et l'autorisation souhaitée a été délivrée.
La demande liée à la construction du nouveau bâtiment est en cours d'instruction auprès des services cantonaux concernés. Sa mise à l'enquête publique n'a également suscité aucune opposition, ce qui relève une belle preuve de soutien pour ce projet. L'autorisation de construire devrait être délivrée tout prochainement.
En parallèle, les appels d'offres ont été lancés pour affiner le budget et soumettre ce soir le crédit d'engagement basé sur des montants précis.

3.3 Présentation du projet

Divers plans du futur bâtiment (façades, étages avec les espaces attribués au CSP et à la police municipale) sont présentés et décrits par Mme Zuchuat. Des espaces communs ont été prévus pour ainsi mutualiser et réduire les coûts.

La nouvelle caserne ne sera pas démesurée, elle est rationalisée selon les besoins actuels. Un agrandissement est prévu à l'Est pour intégrer la police municipale et le chef de service de la sécurité publique.

A noter qu'il est interdit pour les pompiers de prendre son matériel à la maison. Les habits doivent être laissés et lavés à la caserne. Raison pour laquelle, il est prévu pour cela une buanderie.

Des panneaux photovoltaïques recouvriront la toiture du bâtiment.

3.4 Situation transitoire

Pendant la durée des travaux, de la démolition du bâtiment existant à la reconstruction de la nouvelle caserne, le CSP sera relocalisé temporairement dans le bâtiment qui abritait les TP, à la rue du Stade, à St-Germain.

Ce bâtiment est disponible et dispose d'un espace suffisant pour les locaux de commandement et garer temporairement les véhicules du CSP ainsi que ceux de la police municipale qui disposera également d'un espace pour son vestiaire.

3.5 Estimation des coûts

Les travaux prévus, démolition et reconstruction comprises, se chiffrent à CHF 2'600'797.--, arrondi à CHF 2'600'000.--, détaillés ainsi :

- | | |
|--|---------------|
| ○ CFC 0+1 – Terrain et travaux préparatoires : | 103'605 CHF |
| ○ CFC 2 – Bâtiment : | 2'045'192 CHF |
| ○ CFC 3 – Equipement d'exploitation : | 192'000 CHF |
| ○ CFC 4 – Aménagements extérieurs : | 20'000 CHF |
| ○ CFC 5 – Frais secondaires : | 8'000 CHF |
| ○ Divers et imprévus 10% : | 236'000 CHF |

Habituellement les divers et imprévus sont estimés à 5%. N'ayant pas reçu à ce jour l'autorisation de construire et ayant formulé une dérogation pour la pente de la toiture, l'estimation a été plus prudente avec des divers et imprévus à 10%.

3.6 Subventionnement

Un subventionnement est accordé par l'OCF à hauteur de 43%, sous réserve de l'approbation de l'Etat du Valais.

Ce subventionnement est calculé sur un montant admis de CHF 1'510'000.—qui comprend l'équipement des locaux et des porteurs d'appareils respiratoires.

Le montant net de la subvention se monte à CHF 609'300.--, déduction faite de la désaffectation du local des Rochers et du remboursement de la subvention accordée, soit au prorata CHF 40'000.--.

3.7 Financement

Le financement de l'investissement, dépenses et recettes, sera réalisé de la manière suivante entre 2024 et 2025.

Un emprunt est prévu car les subventions de l'Etat seront certainement versées en 2025.

Planification budgétaire	Dépense	Recette	Auto-financement	Emprunt
2024	CHF 2'270'000	CHF 580'000	CHF 2'000'000	CHF 270'000
2025	CHF 330'000	CHF 29'300	CHF 0	CHF 330'000
	CHF 2'600'000	CHF 609'300	CHF 2'000'000	CHF 600'000

3.8 Charges induites

Les charges induites ont été calculées comme suit :

- Intérêts bancaires sur les emprunts : 1.00 %
- Taux d'amortissement : 7.00 %
- Entretien, chauffage, électricité : 1.75 %

Coûts induits	2024	2025	2026 et ss
Intérêts (1%)	CHF 2'700	CHF 6'000	CHF 0
Amortissements (7%)	CHF 158'900	CHF 170'900	CHF 158'900
Entretien, chauffage, électricité (1.75%)	CHF 5'000	CHF 29'300	CHF 0
Frais de personnel (conciergerie)	CHF 0	CHF 10'000	CHF 10'000
Charges annuelles totales	CHF 166'600	CHF 221'900	CHF 203'900

Le taux d'amortissement de 7% a été décidé par le Conseil communal lors de l'introduction du plan comptable MCH2.

Pour les années suivantes, l'amortissement étant dégressif, les charges annuelles devraient baisser légèrement.

Mme Marie Zuchuat, conseillère communale, termine sa présentation en remerciant les mandataires qui ont participé à la préparation de ce dossier ainsi que notre chef de projet qui s'est investi pour mener à bien ce projet.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation d'un crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de la sécurité publique, tel que présenté ci-avant, avec la question « *Acceptez-vous le crédit d'engagement de 2.6 mios CHF, destiné à la construction du nouveau bâtiment de la sécurité publique ?* »

L'assemblée primaire approuve, à main levée, à l'unanimité moins une abstention, le crédit d'engagement de CHF 2.6 mios, destiné à la construction du nouveau bâtiment de la sécurité publique.

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

4 Présentation du budget 2024, du plan quadriennal 2024-2027 et des décisions fiscales pour la Municipalité

M. le Président cède la parole à M. Vincent Reynard, vice-président, pour la présentation dans le détail du budget 2024, du plan quadriennal 2024-2027 et des décisions fiscales de la Municipalité.

Ce budget a été examiné par la commission administration, finances et planification et accepté par le Conseil communal, le 8 novembre dernier.

Le message introductif, sur les budgets 2024 de la Municipalité et de la Bourgeoisie de Savièse soumis à l'approbation des assemblées de ce soir, publié sur le site internet de la Commune présente dans le détail le budget 2024 de la Municipalité.

4.1 Compte de résultats

Le compte de résultats du budget 2024 de la Municipalité se récapitule :

- des charges pour un total de : CHF 40'740'805.00
- des revenus pour un total de : CHF 41'121'530.00
- avec un excédent de revenus : CHF 380'725.00

Par rapport au budget 2023, les charges budgétées sont en augmentation d'env. 6.07% et les revenus en hausse de 7.92%.

4.1.1 Compte de résultats selon les natures

Compte de résultats selon les natures	Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024		Différence selon budget 2023			
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Variation charges		Variations revenus	
30 Charges de personnel	10'209'293.17		10'565'580.00		11'447'915.00		882'335.00	8.35%	-	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'874'351.88		9'332'680.00		10'256'835.00		924'155.00	9.90%	-	
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'563'603.47		4'779'000.00		5'093'500.00		314'500.00	6.58%	-	
34 Charges financières	321'250.45		341'150.00		284'000.00		-57'150.00	-16.75%	-	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	325'523.99		448'250.00		367'300.00		-80'950.00	-18.06%	-	
36 Charges de transferts	10'254'697.00		11'142'700.00		11'550'555.00		407'855.00	3.66%	-	
37 Subventions redistribuées	-		-		-		-	-	-	
38 Charges extraordinaires	3'000'000.00		-		-		-	-	-	
39 Imputations internes	1'768'217.20		1'801'400.00		1'740'700.00		-60'700.00	-3.37%	-	
40 Revenus fiscaux		28'365'428.66		25'600'000.00		28'526'000.00		-	2'926'000.00	11.43%
41 Patentes et concessions		507'197.26		575'100.00		544'800.00		-	-30'300.00	-5.27%
42 Taxes		7'489'773.22		7'650'250.00		7'756'600.00		-	106'350.00	1.39%
43 Revenus divers		72'423.65		50'000.00		50'000.00		-	-	0.00%
44 Revenus financiers		718'237.83		628'580.00		755'100.00		-	126'520.00	20.13%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		64'074.60		-		-		-	-	-
46 Revenus de transferts		1'911'747.06		1'797'470.00		1'748'330.00		-	-49'140.00	-2.73%
47 Subventions à redistribuer		-		-		-		-	-	-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-		-	-	-
49 Imputations internes		1'768'217.20		1'801'400.00		1'740'700.00		-	-60'700.00	-3.37%
Total des charges et des revenus	40'316'937.16	40'897'099.48	38'410'760.00	38'102'800.00	40'740'805.00	41'121'530.00	2'330'045.00	6.07%	3'018'730.00	7.92%
Excédent de charges		-		307'960.00		-				
Excédent de revenus	580'162.32		-		380'725.00					

30 - Charges de personnel

L'augmentation constatée par rapport au budget 2023 de CHF 882'335 (+ 8.35 %) s'explique, en plus des adaptations salariales annuelles de renchérissement et de parts d'ancienneté, par une adaptation des ressources dans plusieurs secteurs en fonction de l'évolution des activités. Il est ainsi prévu de créer deux postes à 100 % chacun auprès des services des travaux publics et de l'entretien des bâtiments, un poste à 40 % auprès du service technique, un poste à 60 % auprès du service financier, ainsi qu'un poste à 70 % auprès de la crèche-garderie.

De plus, dès le 1er janvier 2024, le poste de la responsable de l'intégration régionale est transféré de Sion à Savièse au coeur des communes de son activité (Arbaz, Ayent, Grimisuat, Mont-Noble et Savièse). Ce poste est toutefois subventionné à plus de 80 % par le Canton et les communes concernées.

Finalement, dès 2024 il est introduit une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel, ce qui explique partiellement les augmentations de postes. A relever que le financement de la semaine de vacances supplémentaire est assumé pour moitié par les collaborateurs en ne leur répercutant pas 1% de renchérissement.

31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation

Il est constaté une augmentation de CHF 924'155 (+ 9,90 %) par rapport au budget 2023. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation des coûts de prestations de services de tiers, notamment dans le domaine informatique, ainsi que

des loyers dans St-Germain Centre (lesquels sont toutefois financés par les utilisateurs finaux).

33 - Les amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements sont comptabilisés avec un montant dégressif sur toute la durée d'utilisation. Ils augmentent suite aux investissements conséquents prévus en 2024.

34 - Les charges financières

Les charges financières résultent des intérêts bancaires payés ainsi que des intérêts à verser sur les acomptes d'impôts.

35 – Attributions aux fonds et financements spéciaux

Il s'agit du surplus de taxes encaissées pour le dicastère des eaux usées pour CHF 317'200, pour l'eau potable de CHF 37'000 et pour les déchets de CHF 13'100.

36 – Charges de transfert

Les charges sont répertoriées sous ce service les subventions versées au canton (personnel enseignant, entretien route cantonale, prestations liées au social,...), aux communes et associations (église, CMS, Step, Agglo, APEA), aux entreprises publiques (Rail-Check, EMS, Lunabus), aux entreprises privées et à but non lucratif (stés communales, passeport vacances, vaisselles et verres pour manifestations).

39 – Imputations internes

Les imputations internes sont sans influence sur le résultat car le même montant est inscrit en revenu.

40 – Revenus fiscaux

Au niveau des revenus, l'essentiel de ceux-ci est généré par les revenus fiscaux et les taxes et redevances. En comparaison du budget 2023, les revenus fiscaux sont en augmentation de CHF 2'926'000 (+ 11.43%) et les taxes et redevances le sont de CHF 106'350 (+ 1.39%).

400 – Impôts directs, personnes physiques

Le taux d'indexation est de 153%. Les impôts des personnes physiques ont été réévalués en fonction des revenus effectifs des années précédentes.

401 – Impôts directs, personnes morales

Les chiffres du budget 2024 ont été évalués en tenant compte des nouveaux paramètres fiscaux du canton du Valais et de la structure des entreprises fiscalisées sur notre commune.

402 – Autres impôts directs

Il s'agit de l'impôt sur les prestations en capital, les gains immobiliers, les donations et successions, les gains de loterie.

403 – Impôts sur la propriété et sur les charges

Il s'agit entre autres de l'impôt sur les chiens.

41 – Patentes et concessions

Il s'agit des redevances hydrauliques et électriques estimées sur la base des chiffres connus des dernières années et compte tenu de la prise de participation dans la société Lizerne et Morge SA ainsi que du montant encaissé pour l'exploitation de la gravière de la Morge.

424- Taxes d'utilisation et taxes pour les prestations de service

Les recettes de la structure d'accueil et du Baladin sont reprises sous cette rubrique.

425 – Recette sur ventes

Ce poste comprend principalement les recettes de la vente d'énergie et d'eaux.

43 – Revenus directs

Il s'agit des heures imputées de nos divers services pour les travaux d'investissements

44 – Revenus financiers

Il comprend les dividendes sur participation, intérêts de retard sur impôts, diverses locations de bâtiments et places ainsi que les indemnités reçues pour le logement de la troupe.

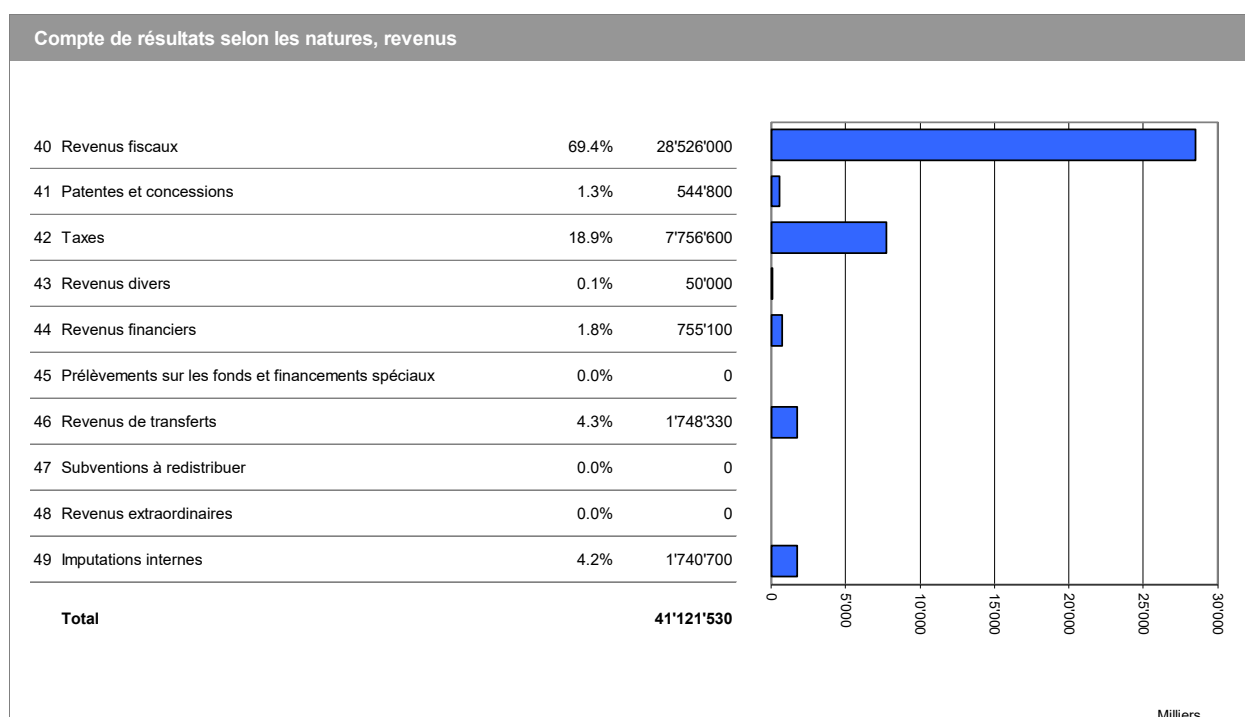
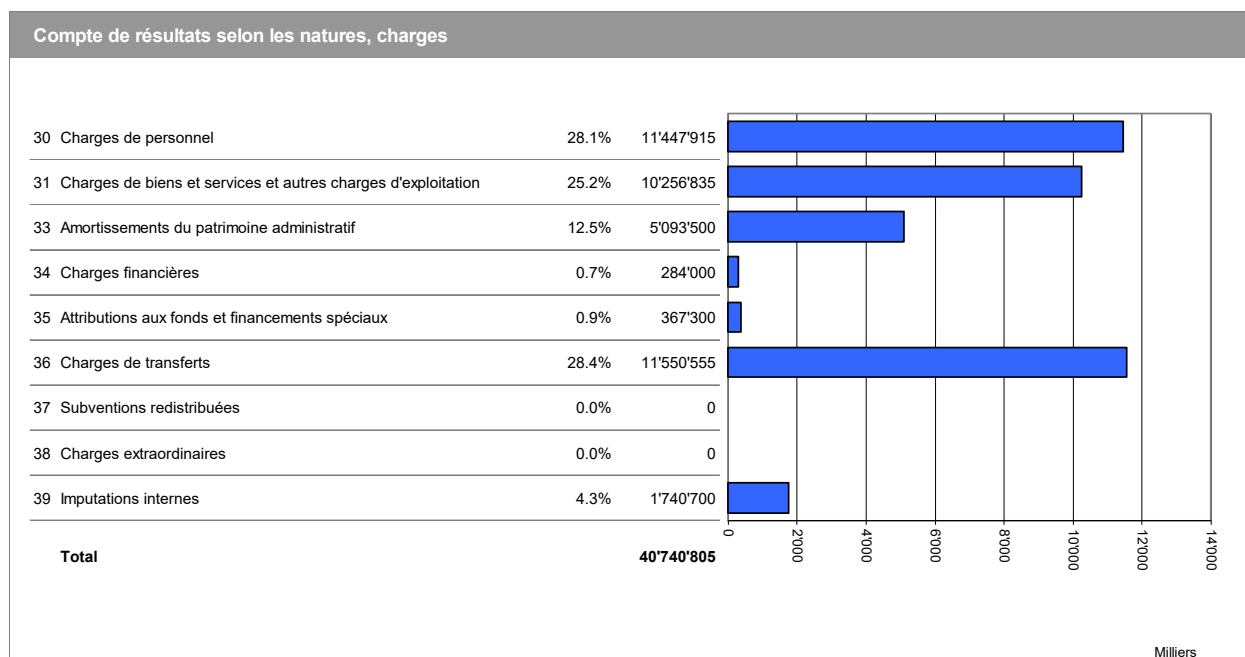
463 – Subventions de collectivités publiques et de tiers

Subventions pour traitement (personnel structure d'accueil), achat matériel et aide sociale et divers

49 – Imputations internes

Les imputations internes sont sans influence sur le résultat car le même montant est inscrit en dépense

La comparaison sous forme graphique du compte de résultats selon les natures est plus lisible :

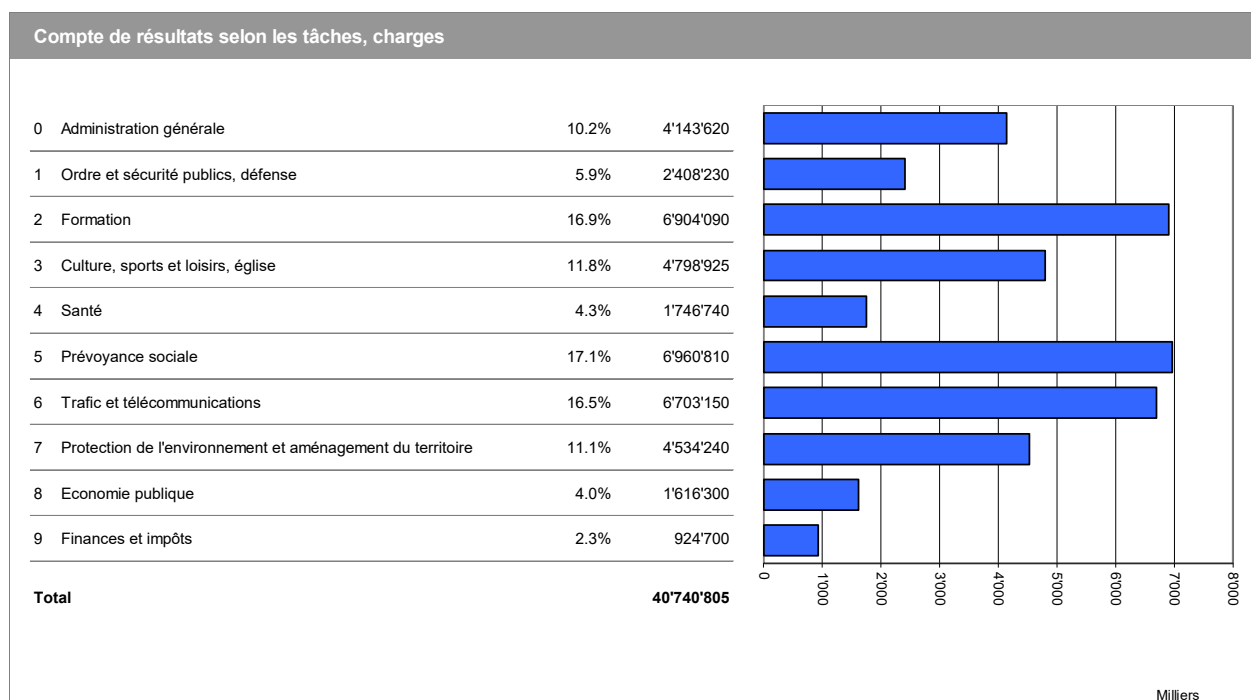


4.1.2 Compte de résultats selon les tâches

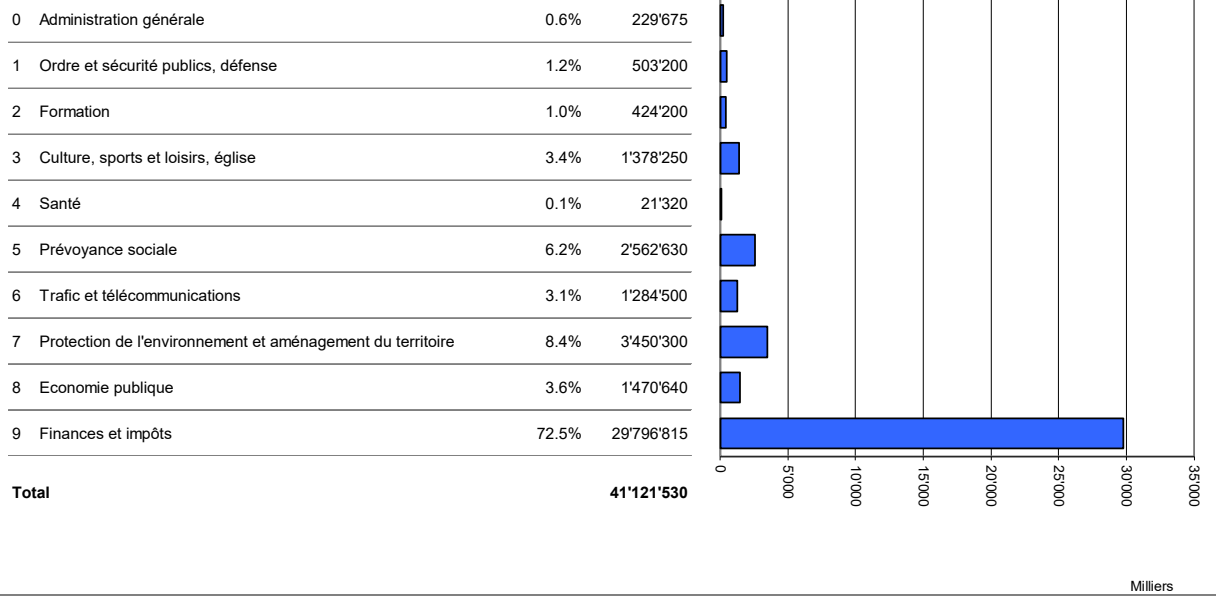
Les charges et revenus sont ici représentés selon les tâches ou secteurs d'activité définis par le plan comptable.
Revenus fiscaux apportent la force financière de la Municipalité.

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	3'828'265.79	189'174.40	3'427'390.00	117'300.00	4'143'620.00	229'675.00
1 Ordre et sécurité publics, défense	2'554'615.26	765'013.24	2'444'920.00	541'200.00	2'408'230.00	503'200.00
2 Formation	6'362'118.21	473'556.35	6'796'840.00	420'400.00	6'904'090.00	424'200.00
3 Culture, sports et loisirs, église	4'457'725.37	1'434'917.63	4'603'020.00	1'407'950.00	4'798'925.00	1'378'250.00
4 Santé	1'562'555.16	-	1'551'460.00	-	1'746'740.00	21'320.00
5 Prévoyance sociale	5'817'401.14	2'142'022.71	6'295'270.00	2'351'370.00	6'960'810.00	2'562'630.00
6 Trafic et télécommunications	6'065'365.56	1'366'393.10	6'561'700.00	1'094'000.00	6'703'150.00	1'284'500.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	4'248'023.55	3'426'081.55	4'637'190.00	3'650'700.00	4'534'240.00	3'450'300.00
8 Economie publique	1'251'307.48	1'203'237.65	1'412'620.00	1'456'800.00	1'616'300.00	1'470'640.00
9 Finances et impôts	4'169'559.64	29'896'702.85	680'350.00	27'063'080.00	924'700.00	29'796'815.00
Total des charges et des revenus	40'316'937.16	40'897'099.48	38'410'760.00	38'102'800.00	40'740'805.00	41'121'530.00
Excédent de charges		-		307'960.00		-
Excédent de revenus	580'162.32		-		380'725.00	

La comparaison sous forme graphique du compte de résultats selon les tâches est plus lisible



Compte de résultats selon les tâches, revenus



4.2 Compte de résultats échelonné

Compte de résultats échelonné		Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024
Charges d'exploitation				
30	Charges de personnel CHF	10'209'293.17	10'565'580.00	11'447'915.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation CHF	9'874'351.88	9'332'680.00	10'256'835.00
33	Amortissements du patrimoine administratif CHF	4'563'603.47	4'779'000.00	5'093'500.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux CHF	325'523.99	448'250.00	367'300.00
36	Charges de transferts CHF	10'254'697.00	11'142'700.00	11'550'555.00
37	Subventions redistribuées CHF	-	-	-
	Total des charges d'exploitation CHF	35'227'469.51	36'268'210.00	38'716'105.00
Revenus d'exploitation				
40	Revenus fiscaux CHF	28'365'428.66	25'600'000.00	28'526'000.00
41	Patentes et concessions CHF	507'197.26	575'100.00	544'800.00
42	Taxes CHF	7'489'773.22	7'650'250.00	7'756'600.00
43	Revenus divers CHF	72'423.65	50'000.00	50'000.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux CHF	64'074.60	-	-
46	Revenus de transferts CHF	1'911'747.06	1'797'470.00	1'748'330.00
47	Subventions à redistribuer CHF	-	-	-
	Total des revenus d'exploitation CHF	38'410'644.45	35'672'820.00	38'625'730.00
R1	Résultat provenant de l'activité d'exploitation	3'183'174.94	-595'390.00	-90'375.00
34	Charges financières CHF	321'250.45	341'150.00	284'000.00
44	Revenus financiers CHF	718'237.83	628'580.00	755'100.00
R2	Résultat provenant de l'activité de financement CHF	396'987.38	287'430.00	471'100.00
O1	Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)	3'580'162.32	-307'960.00	380'725.00
38	Charges extraordinaires CHF	3'000'000.00	-	-
48	Revenus extraordinaires CHF	-	-	-
E1	Résultat provenant de l'activité extraordinaire CHF	-3'000'000.00	-	-
	Résultat total du compte de résultats (O1 + E1) CHF	580'162.32	-307'960.00	380'725.00

Avec l'application du MCH2, le compte de résultats échelonné fait apparaître un revenu d'activité d'exploitation avec un excédent de charges d'env. 90/m compensé par les revenus générés par les activités de financement de 471/m d'où un excédent de revenu total du compte de résultat de CHF 380/m.

A noter que la mise en application du règlement pour le prélèvement de droits de mutations additionnels permet de réaliser un excédent de revenu en 2024. Le montant estimé pour 2024 se monte à CHF 450'000.00.

4.3 Comptes des investissements

Résultat	Compte	Budget	
	2022	2023	2024

Prévision du compte des investissements

Total des dépenses	4'579'283	7'168'000	8'810'000
Total des recettes	723'283	653'000	960'000
Investissements nets	3'856'001	6'515'000	7'850'000

Financement des investissements

Report des investissements nets	3'856'001	6'515'000	7'850'000
Marge d'autofinancement	8'562'217	5'319'290	6'416'525
Excédent (+) découvert (-) de financement	3'856'001	-1'195'710	-1'433'475

Selon les données des tableaux précédents, le budget 2024 de la Municipalité de Savièse prévoit une marge d'autofinancement de CHF 6'416'525 et des investissements nets de CHF 7'850'000. Par différence, il en ressort une insuffisance de financement de CHF 1'433'475, laquelle sera toutefois couverte par les liquidités disponibles.

4.3.1 Compte des investissements selon les tâches

Les investissements sont ici repris de manière groupée par tâches, donc par dicastères.

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	190'000.00	-	500'000.00	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	47'215.35	-	170'000.00	-	2'275'000.00	590'000.00
2 Formation	1'321'618.30	205'000.00	1'425'000.00	333'000.00	550'000.00	100'000.00
3 Culture, sports et loisirs, église	241'488.25	-	508'000.00	-	555'000.00	-
4 Santé	-	-	100'000.00	-	100'000.00	-
5 Prévoyance sociale	37'539.72	7'595.85	230'000.00	-	170'000.00	-
6 Trafic et télécommunications	1'270'798.23	-	2'635'000.00	-	1'355'000.00	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'184'364.23	412'490.09	1'260'000.00	250'000.00	1'255'000.00	250'000.00
8 Economie publique	476'259.38	98'196.85	500'000.00	70'000.00	2'050'000.00	20'000.00
9 Finances et impôts	-	-	150'000.00	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	4'579'283.46	723'282.79	7'168'000.00	653'000.00	8'810'000.00	960'000.00
Excédent de dépenses		3'856'000.67		6'515'000.00		7'850'000.00
Excédent de recettes						

4.3.2 Dépenses et recettes par nature

Les investissements sont ici regroupés selon leurs natures. Les infrastructures routières et voie de communication font l'objet d'investissement constant de la part de notre Municipalité.

Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	DÉPENSES	4'579'283.46		7'168'000.00		8'810'000.00	
50	Immobilisations corporelles	4'164'027.34		6'568'000.00		7'645'000.00	
500	Terrains	240'718.20		150'000.00			
342.5000.00	Acquisition de terrain	202'870.10					
615.5000.00	Acquisition de terrain	37'848.10					
963.5000.00	Acquisition de terrain			150'000.00			
501	Routes et voies de communication	921'389.96		1'165'000.00		1'160'000.00	
615.5010.00	Zone 30 à l'heure	58'346.28				60'000.00	
615.5010.10	Rue Albert Chavaz	97'940.00					
615.5010.15	Route de Oure			125'000.00			
615.5010.16	Route du Stade					100'000.00	
615.5010.39	Routes diverses	100'036.04		300'000.00		340'000.00	
615.5010.40	Eclairage public	132'440.55		300'000.00		200'000.00	
613.5010.50	Traversée de Roumaz	34'139.33		100'000.00			
342.5010.60	Lieu de rencontre	38'618.15		250'000.00		390'000.00	
150.5010.70	Arrêt de bus St-Germain			90'000.00			
615.5010.70	Arrêt de bus St-Germain	459'869.61				70'000.00	

Dans les autres travaux de génie civil (503) la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable et l'extension du réseau d'eau et d'eau usées font également l'objet d'investissements constants.

Un montant de CHF 500'000 est budgété pour la poursuite des travaux de captage de l'eau potable dans le secteur de Visse.

CHF 850'000 sont budgétés pour la construction de la centrale de chauffage à distance de St-Germain.

Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	DÉPENSES	4'579'283.46		7'168'000.00		8'810'000.00	
502	Aménagement des cours d'eau	97'557.53		250'000.00		695'000.00	
741.5020.02	Tornassière			50'000.00		50'000.00	
741.5020.03	Prabacon			100'000.00			
741.5020.04	Correction des torrents					195'000.00	
819.5020.10	Extension du réseau d'irrigation	97'557.53		100'000.00		450'000.00	
503	Autres travaux de génie civil	1'177'711.85		1'000'000.00		1'965'000.00	
150.5030.00	Défenses incendie zone touristiques	47'215.35				45'000.00	
615.5030.11	Equipement regards pour routes	33'387.00		40'000.00		60'000.00	
710.5030.20	Extension du réseau d'eau	304'924.21		100'000.00		180'000.00	
710.5030.22	Bâtiments et réservoirs			150'000.00		80'000.00	
710.5030.23	Installation de filtrage	120'840.02		140'000.00			
710.5030.25	Prises d'eau diverses	288'198.98		400'000.00		200'000.00	
871.5030.26	Turbinage des eaux					350'000.00	
720.5030.40	Extension du réseau d'égoûts	238'605.89		120'000.00		200'000.00	
871.5030.50	Réseau d'éclairage publique	144'540.40					
840.5030.60	Aménagements touristiques			50'000.00			
871.5030.80	Chauffage à distance					850'000.00	

Les rénovations et réfections des bâtiments communaux sont continus. Des études sont encore prévues en 2024 pour l'EMS de Zambotte.

Un montant est également prévu pour poursuivre les démarches en regard du projet «Ecole de demain». Il est destiné aux premiers travaux d'études et au concours d'architecture.

Un investissement conséquent concerne la construction du nouveau local du service du feu et de la police, présenté ci-avant par Mme Marie Zuchuat, conseillère communale en charge de la sécurité publique, pour un montant de CHF 2'230'000.00.

Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	DÉPENSES	4'579'283.46		7'168'000.00		8'810'000.00	
504	Bâtiments	1'422'341.27		3'573'000.00		3'405'000.00	
322.5040.01	Centre culturel Le Baladin			110'000.00		95'000.00	
545.5040.03	Structure d'accueil Snoopy			230'000.00		130'000.00	
412.5040.04	Home de Zambotte			100'000.00		100'000.00	
029.5040.06	Réaménagement anciens locaux TP			160'000.00		300'000.00	
217.5040.10	Centre scolaire et bâtiments village	1'231'387.25		1'225'000.00		50'000.00	
217.5040.11	Ecole de demain	90'231.05		200'000.00		500'000.00	
150.5040.12	Local des pompiers			80'000.00		2'230'000.00	
342.5040.23	Couverts communaux			68'000.00			
615.5040.50	Parking St-Germain Centre	100'722.97		1'400'000.00			

Le maintien d'un parc véhicules et le renouvellement des équipements et mobiliers de nos divers bâtiments sont prévus ici.

A noter que dans le cadre de notre politique de mobilité douce, en plus des études relatives à ce projet, il est prévu des équipements complémentaires pour faciliter l'utilisation de vélos électriques, la commune maintient sa politique de subvention pour ce mode de transport durant l'exercice 2024.

Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	DÉPENSES	4'579'283.46		7'168'000.00		8'810'000.00	
506	Biens meubles	304'308.53		430'000.00		420'000.00	
615.5060.00	Achat véhicules	108'211.05		120'000.00		50'000.00	
341.5060.01	Achat machines			50'000.00		40'000.00	
029.5060.10	Mobilier et équipements			30'000.00			
329.5060.10	Mobilier et équipements					30'000.00	
342.5060.10	Mobilier et équipements			30'000.00			
615.5060.10	Mobilier et équipements	70'000.00				50'000.00	
710.5060.22	Equipements compteurs	82'671.58		200'000.00		100'000.00	
761.5060.23	Bornes et supports vélos électriques					150'000.00	
779.5060.23	Bornes et supports vélos électriques	43'425.90					

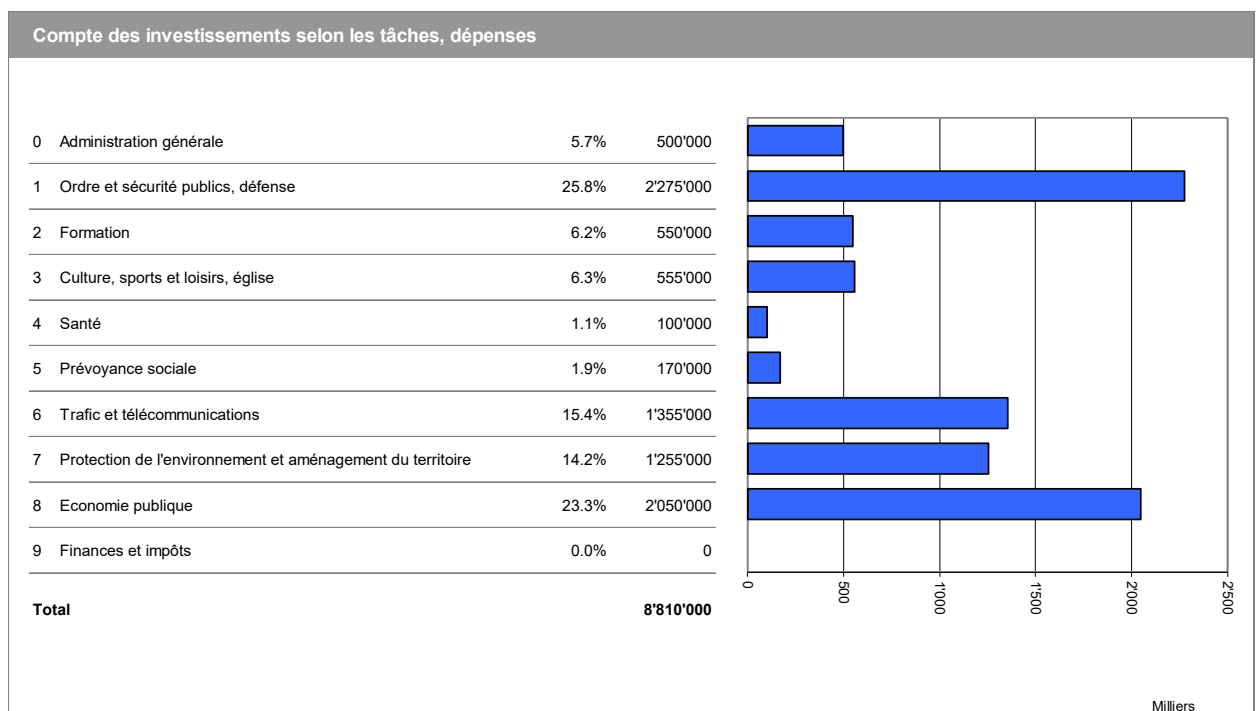
On retrouve ici les montants relatifs à divers mandats d'études (projet réaménagement du vignoble et itinéraire de délestage) ainsi qu'à des participations à des investissements cantonaux, de même que l'encouragement de notre Municipalité pour la rénovation des bâtiments par des particuliers.

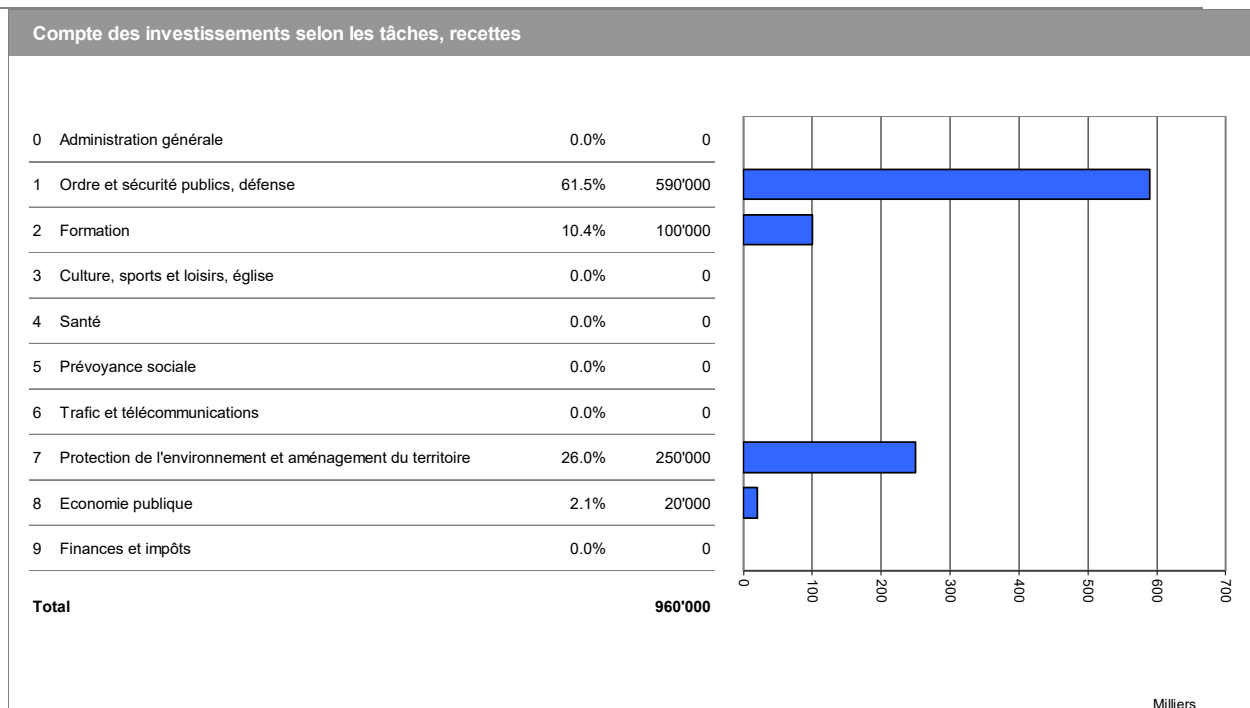
Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	DÉPENSES	4'579'283.46		7'168'000.00		8'810'000.00	
52	Immobilisations incorporelles	290'774.75		300'000.00		550'000.00	
520	Logiciels					200'000.00	
022.5200.00	Archives communales					200'000.00	
529	Autres immobilisations incorporelles	290'774.75		300'000.00		350'000.00	
790.5290.01	Etudes diverses pour urbanisation	105'697.65				100'000.00	
814.5290.02	Réaménagement du vignoble	185'077.10		150'000.00		150'000.00	
613.5290.04	Itinéraire de délestage Sionne			150'000.00			
615.5290.04	Itinéraire de délestage Sionne					100'000.00	
56	Propres subventions d'investissements	124'481.37		300'000.00		615'000.00	
561	Cantons et concordats	75'397.02		100'000.00		365'000.00	
613.5610.00	Participation frais construction routes cantonales	37'857.30		100'000.00		325'000.00	
523.5610.11	Institutions pour handicapés	37'539.72				40'000.00	
567	Ménages privés	49'084.35		200'000.00		250'000.00	
879.5670.00	Subvention rénovation bâtiment	49'084.35		200'000.00		250'000.00	

Les recettes d'investissements sont principalement le fait de subventions cantonales ainsi que par l'encaissement des diverses taxes de raccordement liées aux nouvelles constructions.

Dépenses et recettes par nature		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6	RECETTES		723'282.79		653'000.00		960'000.00
63	Subventions d'investissements acquises		715'686.94		653'000.00		960'000.00
631	Cantons et concordat		268'721.85		433'000.00		690'000.00
150.6310.00	Subventions cantonales						590'000.00
217.6310.00	Subventions cantonales		205'000.00		333'000.00		100'000.00
710.6310.00	Subventions cantonales		11'850.00				
720.6310.00	Subventions cantonales		12'202.00				
741.6310.00	Subventions cantonales				50'000.00		
779.6310.00	Subventions cantonales		22'680.00				
814.6310.00	Subventions cantonales		15'371.20		50'000.00		
879.6310.00	Subventions cantonales		1'618.65				
634	Participation de tiers		67'950.00				
871.6340.00	Participation de tiers		67'950.00				
637	Ménages privés		379'015.09		220'000.00		270'000.00
710.6370.00	Taxes raccordement eau potable		139'354.20		80'000.00		100'000.00
720.6370.01	Taxes raccordement eau usée		226'403.89		120'000.00		150'000.00
819.6370.02	Contributions pour plus-value		13'257.00		20'000.00		20'000.00
64	Remboursement de prêts		7'595.85				
645	Entreprises privées		7'595.85				
545.6450.00	Remboursement prêts aux entreprises privées		7'595.85				

La comparaison sous forme graphique du compte des investissements selon les tâches est plus lisible





4.4 Plan quadriennal

Le plan quadriennal représente la vision sur 4 ans des investissements prévus par le Conseil communal.

Dans le cadre du plan quadriennal les dépenses les plus importantes à prévoir durant ces prochaines années sont celles liées :

- Au réaménagement des anciens locaux des travaux publics.
- A l'agrandissement du complexe scolaire dans le cadre du projet école de demain.
- Notre Municipalité entend poursuivre la création de points de rencontre et un montant annuel est prévu à cet effet ainsi que pour compléter l'aménagement de divers travaux en lien avec la zone sportive et de détente.
- Des travaux sont également à prévoir au Théâtre le Baladin pour améliorer l'accueil et le confort des visiteurs.
- Les rénovations et réfections des bâtiments communaux continuent. Des études sont encore prévues en 2024 pour l'EMS de Zambotte mais les travaux sont prévus pour 2025-2026.
- Il est prévu d'agrandir la structure d'accueil et les travaux seront réalisés à partir de 2026.
- L'amélioration du réseau routier cantonal donnera lieu à des investissements importants ces prochaines années.
- Des investissements constants sont à consentir afin de garantir la bonne facture de nos routes communales et, dans la continuité des travaux de St-Germain Centre, l'aménagement de la route du stade sera réalisé.
- La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'amélioration et le maintien de nos réseaux d'eaux et d'eaux usées et des cours d'eau qui nécessitent des investissements réguliers.
- Le réaménagement de notre vignoble ainsi que divers autres travaux à prévoir pour notre réseau d'irrigation et le secteur du tourisme sont également planifiés.
- **Ainsi des investissements nets d'env. 40,4 millions sont prévus pour la période 2024 à 2027 tels qu'imaginés par le Conseil communal.**

Il est rappelé que le plan quadriennal ne doit pas être approuvé par l'assemblée primaire, il constitue un outil d'aide à la décision des autorités, en vue de garantir l'atteinte, à moyen terme, de l'objectif d'équilibre des finances publiques.

4.5 Plan financier

Selon cette projection, la marge d'autofinancement, mise en parallèle des amortissements et attributions aux fonds et financements spéciaux, fait apparaître un excédent de charges à partir de 2027. L'augmentation des amortissements est liée au cycle d'investissement élevé des prochaines années.

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prévisions compte de résultats						
Total des charges financières	32'270'808	32'783'510	34'705'005	35'366'100	36'006'300	36'568'700
Total des revenus financiers	40'833'025	38'102'800	41'121'530	41'590'600	42'263'800	42'902'000
Marge d'autofinancement	8'562'217	5'319'290	6'416'525	6'224'500	6'257'500	6'333'300
Amortissements planifiés	4'720'606	5'179'000	5'668'500	6'012'000	6'199'000	6'531'500
Attributions aux fonds et financements spéciaux	325'524	448'250	367'300	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	325'524	448'250	367'300	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	64'075	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	64'075	-	-	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	3'000'000	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
Excédent revenus (+) charges (-)	580'162	-307'960	380'725	212'500	58'500	-198'200

En regard des investissements prévus ces prochaines années et de la marge d'autofinancement dégagée, notre Municipalité devra faire appel à des fonds tiers pour env. 10,5 millions pour couvrir les découverts de financement prévisibles pour les années 2024 à 2027.

Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	4'579'283	7'168'000	8'810'000	9'620'000	11'030'000	10'900'000
Total des recettes	723'283	653'000	960'000	925'000	1'360'000	1'310'000
Investissements nets	3'856'001	6'515'000	7'850'000	8'695'000	9'670'000	9'590'000

Financement des investissements						
Report des investissements nets	3'856'001	6'515'000	7'850'000	8'695'000	9'670'000	9'590'000
Marge d'autofinancement	8'562'217	5'319'290	6'416'525	6'224'500	6'257'500	6'333'300
Excédent (+) découvert (-) de financement	4'706'217	-1'195'710	-1'433'475	-2'470'500	-3'412'500	-3'256'700

Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	580'162	-307'960	380'725	212'500	58'500	-198'200
Excédent /Découvert du bilan	32'217'264	31'909'304	32'290'029	32'502'529	32'561'029	32'362'829

Modification des engagements						
Variation capitaux de tiers	-4'706'217	1'195'710	1'433'475	2'470'500	3'412'500	3'256'700
Capitaux de tiers	30'893'255	32'088'965	33'522'440	35'992'940	39'405'440	42'662'140

Les comptes 2022 ont été bouclés sous MCH2, il est désormais possible d'effectuer les comparaisons avec les budgets 2023 et 2024.

Les ratios futurs sont péjorés par le cycle d'investissements actuels mais une stabilité devrait être trouvée les années qui suivront la fin des gros travaux (école de demain,..).
La capacité d'investissement autofinancé sera moindre, la Municipalité devra recourir au financement externe.

Evolution indicateurs	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1. Taux d'endettement net (I1)	32.21%	40.36%	41.24%	49.39%	60.09%	69.88%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
2. Degré d'autofinancement (I2)	222.05%	81.65%	81.74%	71.59%	64.71%	66.04%
	haute conjoncture	cas normal	cas normal	récession	récession	récession
3. Part des charges d'intérêts (I3)	-0.29%	-0.31%	-0.36%	-0.28%	-0.11%	-0.04%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	62.85%	71.04%	69.13%	74.70%	82.03%	88.76%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
5. Proportion des investissements (I5)	13.05%	18.79%	21.09%	22.30%	24.44%	23.94%
	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. élevé
6. Part du service de la dette (I6)	11.77%	13.96%	14.04%	14.85%	15.25%	15.91%
	charge acceptable	charge acceptable	charge acceptable	charge acceptable	charge forte	charge forte
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	1128	1276	1444	1726	2114	2474
	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen
8. Taux d'autofinancement (I8)	21.88%	14.65%	16.29%	15.66%	15.50%	15.46%
	bon	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen

4.6 Décisions fiscales 2024

M. le Vice-Président annonce les décisions fiscales pour l'année 2024, identiques à celles de 2023:

- ⇒ Montant de l'impôt personnel : CHF 12.-
- ⇒ Coefficient : 1.15
- ⇒ Indexation des revenus imposables : 153%
- ⇒ Montant de la taxe sur les chiens : CHF 130.-

M. le Président remercie M. le Vice-Président pour les commentaires et précisions apportés au budget 2024 de la Municipalité.

Comme évoqué en introduction, la Municipalité entre en 2024 dans un nouveau cycle d'investissements avec des projets comme le nouveau bâtiment de la sécurité publique, la nouvelle école, la bibliothèque/les archives communales et divers projets routiers.

Ce budget 2024 était le dernier préparé par Philippe Héritier, qui a fait valoir son droit à une retraite légèrement anticipée à partir de la fin juin 2024. Nous le remercions d'ores et déjà pour l'excellent travail réalisé durant les années passées à la tête du service financier de notre commune et sa large et rigoureuse contribution dans la tenue des comptes, la planification et la gestion financière, la gestion du personnel ainsi que dans le controlling interne. L'assemblée primaire, par applaudissements, remercie M. Philippe Héritier pour le travail effectué.

Son successeur est déjà connu en la personne de Mme Clémentine Roos. Elle a déjà débuté ses activités au sein de la Municipalité et prendra officiellement ses fonctions de responsable du service des finances et contributions au 1er janvier 2024. Elle a d'ailleurs déjà pu participer avec Philippe Héritier à l'élaboration du budget 2024.

Comme évoqué, Philippe Héritier avait également la charge de la gestion RH. Avec presque 100 EPT et 150 collaborateurs, il était important de doter de manière plus importante ce secteur. Ce qui a été fait il y a quelques années en renforçant l'équipe RH avec une personne pour soutenir Philippe Héritier. Mme Séverine Stalder prendra dès le 1^{er} janvier 2024 la responsabilité de la gestion des RH de l'ensemble du personnel communal.

Par applaudissements, l'assemblée primaire souhaite la bienvenue à Mmes Clémentine Roos et Séverine Stalder.

5 Questions

5.1 Question d'un citoyen

Un citoyen s'interroge sur les revenus 2023 qui sont annoncés inférieurs à ceux des années 2022 et 2024 ?

M. le Président indique que ces dernières années, le Conseil municipal a toujours estimé avec prudence les rentrées fiscales. Raison pour laquelle les montants diffèrent entre les comptes et les budgets.

Dans la présentation, il s'agit des comptes de l'année 2022, en comparaison avec les budgets 2023 et 2024.

Pour l'année 2024, les rentrées fiscales ont été budgétisées avec moins de prudence pour disposer d'un budget plus proche de la réalité.

6 Approbation du budget 2024 de la Municipalité

La parole n'étant plus demandée parmi l'auditoire, M. le Président rappelle l'obligation de l'assemblée primaire de décider du budget et propose de passer au vote.

Décision :

A l'unanimité moins une abstention, le budget 2024 de la Municipalité est accepté par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée envers l'exécutif communal en acceptant le budget tel que proposé.

7 Approbation du règlement relatif au domaine public et à son usage

M. le Président introduit le point en annonçant que la population de Savièse croît depuis plusieurs années et continue de le faire régulièrement.

En parallèle, de plus en plus d'espaces publics de qualité sont mis à disposition de cette même population pour son bien-être, pour sa mobilité, pour favoriser les rencontres ainsi que pour les loisirs. Il est donc important, pour que ces lieux soient respectés, utilisables par tous en toute sécurité et éviter que certains ne se les approprient au détriment des autres, que leur usage soit

règlementé. C'est pour cette raison que le Conseil communal présente et soumet ce soir à l'approbation de l'Assemblée primaire ce règlement relatif au domaine public et à son usage.

Plusieurs dicastères ont travaillé de concert sur ce règlement. Il s'agit de la sécurité publique par Mme Marie Zuchuat, de l'éducation et de la formation par M. Valentin Aymon et de la vie locale, la promotion économique et le sport par Mme Nathalie Lamon-Courtine.

M. le Président les remercie pour leur travail. Mme Marie Zuchuat a rédigé le message qui était disponible avec la convocation et c'est à Mme Nathalie Lamon-Courtine que revient l'honneur de le présenter ce règlement ce soir.

M. le Président cède la parole à Mme Nathalie Lamon-Courtine, conseillère communale en charge de la promotion économique, vie locale et sports, pour présenter dans le détail ce nouveau règlement relatif au domaine public et à son usage.

1. Contexte
2. Objectifs du règlement
3. Principaux éléments du règlement
4. Conclusion
5. Questions

7.1 Contexte

Notre Municipalité accordant une grande importance à ses nombreux espaces verts et places publiques, fait face à une augmentation marquée de leur utilisation.

Cependant, cette popularité croissante s'accompagne malheureusement d'incivilités menaçant la convivialité et l'attrait de ces espaces, pourtant destinés à l'usage collectif de la population.

Face à ce constat et dans un souci de préservation des lieux et de garantie d'une utilisation harmonieuse par tous les citoyens et citoyennes, la commune de Savièse a décidé d'édicter un nouveau règlement régissant l'usage du domaine public.

7.2 Objectifs du règlement

Ce règlement a pour but de défendre la préservation du patrimoine commun, de garantir l'harmonisation des usages, de veiller à la protection de l'environnement, d'assurer la sécurité et la qualité de vie.

7.3 Chapitres du règlement

Ce règlement s'articule autour de cinq chapitres :

1. Dispositions générales
2. Conditions d'accès
3. Utilisation du domaine public
4. Sanctions et voies de recours
5. Dispositions finales

7.3.1 Dispositions générales

Ce premier chapitre définit les règles de comportement à respecter dans les espaces public (jardins publics, parcs, terrains de sport...)

De plus, il confie l'administration à la Municipalité, la surveillance des lieux à la police municipale et aux services techniques le droit de surveiller les chantiers

7.3.2 Conditions d'accès

Ce chapitre, comme son nom l'indique, traite de l'accès aux espaces public, avec les conditions suivantes :

- ⇒ Ouverts à tous en permanence,
- ⇒ A l'exception des préaux et des cours d'école.
- ⇒ Interdictions générales de détériorer et salir, de faire du feu, de troubler la tranquillité publique...

- ⇒ Règles et obligations concernant la présence des chiens et autres animaux
- ⇒ Règles spécifiques concernant l'accès aux préaux et cours d'école
- ⇒ Règles concernant l'accès et l'utilisation des stades et terrains de sport, avec la priorité aux clubs et sociétés sportifs
- ⇒ Spécificité pour les fontaines, bassins et étangs
- ⇒ Interdiction de circuler dans les espaces verts et préaux, y compris pour les vélos
- ⇒ Réguler les nuisances sonores et préserver la tranquillité publique
- ⇒ Contribuer au maintien de la propreté des espaces publics
- ⇒ Chaque manifestation ayant lieu sur l'espace public doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable

7.3.3 Utilisation du domaine public

Ce chapitre règle l'utilisation du domaine public de manière temporaire ou permanente, avec les conditions suivantes :

- ⇒ L'utilisation générale et collective prime sur l'utilisation spécifique ou individuelle
- ⇒ Le domaine public englobe les terrains et infrastructures sous gestion de la Municipalité
- ⇒ Procédure de demande d'utilisation du domaine public
- ⇒ Interdiction de sous-location
- ⇒ L'utilisation générale et collective prime sur l'utilisation spécifique ou individuelle
- ⇒ Le domaine public englobe les terrains et infrastructures sous gestion de la Municipalité
- ⇒ Procédure de demande d'utilisation du domaine public
- ⇒ Interdiction de sous-location
- ⇒ Remise en état des lieux
- ⇒ Responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation
- ⇒ Règles et procédures à suivre lors de travaux de fouille
- ⇒ Préservation des services publics lors des travaux de fouille

7.3.4 Sanctions et voies de recours

Ce dernier chapitre, plus formel, aborde les sanctions en cas de non-respect du règlement et les voies de recours en cas d'opposition à ces mêmes sanctions

- ⇒ Suspension ou retrait d'une autorisation en cas de non-respect des règles
- ⇒ Sanctions financières en cas d'entrave au règlement
- ⇒ Recours contre une décision du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Etat
- ⇒ Le droit fédéral et cantonal prime sur le présent règlement

7.3.5 Dispositions finales

Sous ce chapitre, il est précisé :

- ⇒ la validation de ce règlement par l'Assemblée Primaire
- ⇒ son entrée en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat
- ⇒ l'annexe 1 : tarifs de location et utilisation du domaine public

7.3.6 Annexe 1

Ce document présente les tarifs applicables aux usagers du domaine public souhaitant en faire usage

- ⇒ Tarifs de location et d'utilisation du domaine public
- ⇒ Compétence du Conseil communal.. pas soumis à l'approbation de l'assemblée primaire... certains tarifs sont déjà appliqués aujourd'hui...
 - ⇒ Manifestations : CHF 0.50 par m2 par jour
 - ⇒ Différents tarifs pour les chantiers et dépôts
 - ⇒ Places de stationnement : CHF 42.00 par mois ou CHF 500.00 par année

7.3.7 Article 19 - Intégration

Cet article manquait dans le règlement soumis à consultation sur le site internet de la Commune, Il est présenté dans l'intégralité à l'assemblée primaire :

¹ Le Conseil municipal peut exiger du bénéficiaire de l'autorisation d'utilisation du domaine public de prendre des mesures pour minimiser l'impact visuel de ses installations.

² Le Conseil municipal se réserve le droit de définir un règlement ad hoc régissant le mobilier des terrasses des débits de boisson, et ce afin d'en assurer une bonne intégration vis-à-vis du contexte.

Les articles suivants sont, de ce fait, décalés dans leur numérotation.

Cet article ne soulève aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

7.3.8 Conclusions

Ce règlement relatif au domaine public et à son usage a pour but :

- ⇒ Préservation du domaine public
- ⇒ Equité de traitement des usagers
- ⇒ Formalisation des règles de bonne conduite

Avant d'être soumis à l'approbation de cette assemblée primaire, il a été rédigé en collaboration avec plusieurs services communaux et validé le 4 octobre 2023 par le Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil communal recommande d'approuver ce règlement relatif au domaine public et à son usage qui garantira la convivialité et le respect mutuel.

7.3.9 Questions

7.3.9.1 Question d'un citoyen

En référence à l'article 6 alinéa 1 en lien avec les préaux et les cours d'école qui précise ceci :

« Durant les heures d'activités scolaires et parascolaires (de 07h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 07h30 à 12h00 les mercredis), les personnes étrangères aux complexes scolaires ne sont pas autorisées à pénétrer dans les préaux et cours d'école, sauf les services communaux ou les personnes bénéficiant d'une autorisation. Les adultes en charge de la garde des enfants sont toutefois autorisés à pénétrer brièvement dans le préau pour accompagner ou ramener un élève à l'école. »

Un citoyen s'interroge si le chemin piétonnier qui relie le Théâtre le Baladin à la rue du Stade, via le centre scolaire de Moréchon 1, sera maintenu comme tel.

M. le Président confirme que ce chemin sera maintenu comme tel. Il sera toujours possible de transiter par le centre scolaire. L'objectif de cet alinéa est clairement d'intervenir le cas échéant pour des véhicules stationnés ou des personnes mal intentionnées dans le périmètre du complexe scolaire. A ce jour, en l'absence d'une telle disposition, une intervention légale pour interdire les parcsages non autorisés n'était pas possible.

7.3.9.2 Question d'un citoyen

En référence à l'article 2 alinéa 2 en lien avec l'administration et la surveillance qui précise ceci :

« La surveillance en est assurée par le service de la Police municipale, conformément au Règlement de police du 19 décembre 2012. »

Un citoyen demande un amendement en ajoutant par des moyens de surveillance.

M. le Président souligne que le projet du règlement communal de police qui date de juin 2021 prévoit déjà un article sur la vidéo à des fins de surveillance. Cet article n'a pas pu être validé dans l'attente de recevoir des instructions données par le Préposé cantonal à la protection des données et

de la transparence. Les communes devraient recevoir prochainement des articles et un règlement types en matière de vidéosurveillance.

La surveillance par la vidéosurveillance est déjà prévue dans le règlement de police.

Pour ce règlement relatif au domaine public et à son usage, il s'agit d'une information générale annonçant la surveillance exercée par la police municipale.

M. le Président indique également que ce règlement a déjà été soumis pour une première lecture aux services cantonaux concernés avant de le soumettre à l'approbation de cette assemblée primaire. Les remarques apportées ont été tenues compte et les corrections apportées.

Les références et bases légales sont mises à jour par les services cantonaux lorsqu'un règlement est soumis à l'homologation du Conseil d'Etat. Les références ou autres coquilles qui ne modifient pas le fond du règlement sont corrigées comme telles sans les soumettre à une nouvelle approbation par l'assemblée primaire. Seules les corrections intervenant sur le fond des articles sont soumises à nouvelle approbation.

Le citoyen, Bruno Perroud, prend note des informations données par M. le Président mais ne les partage pas. Il maintient l'amendement souhaité, à savoir :

- pour l'article 2 alinéa 2 : le texte est complété comme suit : la surveillance est assurée par le service de la Police municipale ainsi que par la vidéosurveillance
- à l'entrée du règlement, à faire également référence à la loi cantonale sur la LIPDA (Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision :

L'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur les amendements proposés par M. Bruno Perroud, à savoir :

- l'article 2 alinéa 2 : le texte est complété comme suit : la surveillance est assurée par le service de la Police municipale ainsi que par la vidéosurveillance
- à l'entrée du règlement, à faire également référence à la loi cantonale sur la LIPDA (Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée primaire décide, à main levée et à une large majorité, de rejeter les amendements proposés par M. Bruno Perroud.

Résultat du vote : 65 votants – 61 « pour » - 1 « contre » - 3 « abstention »

7.3.9.3 Question d'un citoyen

En écoutant les tarifs annoncés pour l'utilisation du domaine public, en particulier le tarif appliqué pour les manifestations, à savoir 50 cts le m2, ce citoyen relève que le coût pourrait être conséquent pour une société locale qui occuperait le domaine public sur un jour, deux jours voire tout un week-end.

Le Président précise que la volonté du Conseil communal n'est pas de facturer comme telle toute occupation du domaine public. Cette annexe précise les tarifs qui peuvent être appliqués, de cas en cas, selon la nature de l'occupation.

7.3.9.4 Question d'une citoyenne

Une citoyenne s'interroge si la possibilité est toujours donnée de profiter d'une table pour pique-niquer sans demande et autorisation préalables.

M. le Président souligne que les demandes d'occupation du domaine public sont exigées pour des manifestations ou activités générant la présence d'un public. Il s'agit par-là d'éviter que des groupes de personnes s'approprient des lieux, des espaces publics.

L'utilisation individuelle est toujours autorisée avec évidemment le respect des lieux.

7.4 Approbation du règlement

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur les questions suivantes :

Décision :

A la question « souhaitez-vous une approbation en bloc ou article par article du règlement communal relatif au domaine public et à son usage ? »,
L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, d'approuver en bloc ce règlement communal relatif au domaine public et à son usage.

Décision :

A la question « souhaitez-vous une lecture du règlement communal relatif au domaine public et à son usage ou est-il suffisamment clair pour vous ? »,
L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de refuser la lecture de ce règlement communal relatif au domaine public et à son usage, les informations données par Mme la conseillère communale Nathalie Lamon-Courtine étant suffisantes et répondant à toutes les interrogations. De plus, ce règlement relatif au domaine public et à son usage était consultable sur le site internet de la Commune.

Décision :

A la question « acceptez le règlement communal relatif au domaine public et à son usage ? »
Ce nouveau règlement communal relatif au domaine public et à son usage est accepté à une large majorité par l'assemblée primaire.
Résultat du vote : 65 votants – 61 « pour » - 2 « contre » - 2 « abstention »
M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

8 Divers

8.1 Question d'un citoyen

Ce citoyen remercie pour les travaux de réaménagement effectués à l'intérieur du hameau de la Sionne et pour la limitation de vitesse à 30 km/h mise en place.

En revanche, les citoyens de la Sionne sont déçus des aménagements réalisés pour le centre de tri des déchets.

Aussi, ce citoyen remet en main propre à M. le Président une pétition des habitants de la Sionne car le centre de tri ne répond pas entièrement à leurs besoins. Ils demandent d'adapter la place avec notamment :

- *l'introduction de moloks pour la récupération du verre et du PET*
- *l'amélioration de l'accès*
- *l'amélioration de la sécurité (proximité de la rivière)*

M. le Président rappellent que les corrections apportées à la Sionne étaient nécessaires pour préserver la sécurité de la ville de Sion. Les moloks ont été déplacés et la benne à verres retirée.

Sur la gauche de la chaussée, il est désormais strictement interdit d'y aménager quoi que ce soit, au risque, en cas de crue, d'emporter les éléments non autorisés et d'obstruer le cours d'eau de la Sionne avec les dégâts que cela pourrait occasionner.

Des solutions sont peut-être possibles sur le côté droit de la chaussée mais toutes les surfaces libres sont la propriété de particuliers et non celle du domaine public.

M. Dominique Liand, conseiller communal, regrette que dernièrement le Conseil communal a donné son accord à l'Etat du Valais pour que ce dernier cède du terrain à la famille de notre ancien conseiller communal, M. Bruno Perroud. Une discussion aurait pu avoir lieu pour convenir d'une certaine surface laissée à disposition pour y poser une benne à verres. Pour les accès aux moloks, M. Dominique Liand indique que les travaux seront terminés au printemps avec la pose du bitume.

Le citoyen, M. Bruno Perroud, indique que les propriétaires de la Sionne ont perdu la moitié de leurs places pour déplacer l'implantation de la route. Des solutions étaient possibles en posant une protection en béton pour conserver la benne à verres. Il invite les autorités communales à venir sur place pour constater les travaux réalisés par l'Etat du Valais.

8.2 Question d'un citoyen

Un citoyen s'interroge, ne voyant aucune indication dans le plan quadriennal, des opportunités possibles pour une entreprise à s'installer dans la zone industrielle et artisanale de Redin.

M. le Président indique que les surfaces de la zone industrielle et artisanale de Redin sont la propriété de particuliers ou entreprises. La Municipalité avait un intérêt à créer une nouvelle zone industrielle et artisanale. Toutefois, l'Etat du Valais a signalé que les zones artisanales à l'échelle du canton étaient trop nombreuses et qu'elles devaient être réduites. Des démarches ont été entreprises auprès des communes voisines pour connaître les besoins de chacune. Arbaz et Grimisuat n'ont pas l'intérêt à aménager une telle zone sur leur territoire. La clause de besoin a été justifiée dans le cadre d'une stratégie intercommunale, établie par le bureau mandaté pour la révision du RCCZ et du PAZ.

Cette stratégie doit être intégrée à la révision du RCCZ et du PAZ qui pourraient avec espoir être soumis à l'enquête publique en début d'année 2025, pour leur homologation en 2026-2027.

Cela ne sera qu'une étape avant l'achat de terrains et la réalisation du PAD. Il s'agit d'une vision à long terme, hors du plan quadriennal 2024-2027.

C'est un objectif pour la Municipalité de Savièse, mais le chemin est encore très long.

8.3 Question d'une citoyenne

Une citoyenne relève que les ouvertures de la benne à papier du centre de tri de St-Germain sont difficilement accessibles pour les personnes ayant une taille courte. Elle propose si cela est possible de poser un support pour accéder aux ouvertures et ainsi déverser facilement le papier.

M. le Président souligne que cette demande est pertinente. Le nécessaire sera fait pour poser le support tel que proposé.

8.4 Question d'une citoyenne

Une citoyenne, faisant référence à l'arrêt de bus de St-Germain Centre, regrette l'absence d'un abribus couvert et d'une poubelle.

M. le Président annonce qu'un investissement est prévu l'année prochaine pour poser cet abribus couvert. Cette construction n'a pas été réalisée en même temps que l'arrêt de bus dans l'idée de dissocier les deux procédures (loi sur les routes et loi sur les constructions). Pour l'intégrer au mieux dans l'espace aménagé, il était nécessaire de réaliser d'abord l'arrêt de bus et également d'avoir une discussion avec la propriétaire du bâtiment de la Maison de la Santé.

La mise à l'enquête publique de cet abribus est prévue pour l'année 2024 avec une autorisation de construire délivrée dans les meilleurs délais par la Commission cantonale des constructions.

8.5 Question du Centre Savièse

En cas d'acceptation par le peuple valaisan de la constitution en mars prochain, les bourgeoisies devront obligatoirement devenir indépendantes des communes municipales ou être absorbées par ces dernières.

Le Conseil communal a-t-il analysé différents scénarios ?

Le Conseil municipal, tenant compte d'une diminution continue du ratio de bourgeois par habitant, a mandaté le bureau Serec qui a été chargé d'analyser en particulier les aspects financiers et de formuler des propositions d'actions concrètes.

Sur la base des conclusions du rapport du bureau Serec, le Conseil municipal, en janvier 2023, a mené une réflexion.

Il a résulté la définition d'une vision pour la Bourgeoisie comme : *«Une collectivité autonome et solidaire qui valorise son patrimoine et son identité en faveur des Bourgeoises et des Bourgeois.»*

Pour atteindre cette vision, le Conseil municipal a fixé les missions suivantes pour la Bourgeoisie :

- Gérer, pérenniser et valoriser son patrimoine au bénéfice de ses bourgeois.
- Participer avec la Municipalité et d'autres acteurs à la préservation de l'identité saviésanne et de son patrimoine.
- Innover dans sa gestion et son développement pour renforcer son attractivité.

Au préalable, il est nécessaire d'entreprendre quelques actions :

- Désenchevêtrer la Bourgeoisie de la Municipalité.
- Clarifier et valoriser les revenus, le rôle et les relations pour pérenniser l'existant.
- Développer l'attractivité de la Bourgeoisie autour de projets fédérateurs.
- Améliorer la visibilité et la communication.

L'analyse effectuée et la réflexion menée seront présentées lors d'une assemblée bourgeoise extraordinaire qui se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

A relever que la votation cantonale sur la nouvelle Constitution est fixée au dimanche 3 mars 2024.

A noter que les mesures qui seront présentées lors cette soirée demanderont des décisions des deux pouvoirs législatifs, soit les assemblées primaire et bourgeoise. L'idée étant L'idée étant d'effectuer les démarches administratives pour qu'au 1^{er} janvier 2025, les différentes mesures validées soient opérationnelles.

La parole n'étant plus demandée parmi l'auditoire, M. le Président remercie les citoyennes et les citoyens pour leur participation active, toujours très appréciée.

M. le Président clôt cette assemblée primaire et souhaite à tous, au nom du Conseil municipal et avec un peu d'avance, d'excellentes fêtes de fin d'année.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoise en invitant préalablement les non-bourgeois à profiter du confort du Théâtre, étant priés de s'abstenir de voter, ou leur souhaite un bon retour chez eux pour ceux qui quittent les lieux.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Secrétariat général

La Secrétaire

M. N. Reynard